

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Fonctionnement du réseau de transport régional	104

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n°1191/69 et (CEE) n°1107/70 du Conseil,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4 L.1111-9, L.4211-1 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L.1221-12, , L2121-3 et suivants,
- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite LOTI,
- VU** le décret n°88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des Régions, Titre IV, articles 4 et 5 ;
- VU** le décret n°2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF Mobilités,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant la convention d'exploitation des services ferroviaires régionaux 2018-2023,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Protocole d'accord déterminant les éléments structurants de la future Convention d'exploitation TER des Pays de la Loire 2022-2023,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2017-2023 et ses avenants ;
- VU** la convention pour l'intégration la convention pour l'intégration tarifaire entre les réseaux SETRAM et Aléop en TER entre la Région, Le Mans Métropole, SNCF Voyageurs et la SETRAM approuvée lors de la Commission permanente du 10 juillet 2020,
- VU** la convention relative à l'accès des abonnés « Mon Forfait Annuel » aux trains Aléop en TER, approuvée lors de la Commission permanente du 13 novembre 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n°10 à la convention d'exploitation Région-SNCF 2018-2023, et ses annexes, présenté en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

dans ce cadre une subvention complémentaire de 216 168,63 € à SNCF Voyageurs pour l'exploitation du service Bressuire 05h54 > Saumur 07h00 > Tours 07h35 du lundi au vendredi sur sa partie entre Saumur et Tours durant le service annuel 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 216 168,63 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 300 000 € pour la gestion des dispositifs cartes mobi et cartes gratuité des forces de l'ordre,

APPROUVE

pour l'année 2022, la mise en place de billet live à 5 € par trajet pour tous les évènements suivants :

- Janvier, Premiers Plans (Angers) et le Cross Ouest France (Le Mans) ;
- Février, la Folle Journée (Nantes) ; la Croisière Estuaire (d'avril à octobre - aller ou retour en bateau, retour ou aller en train) ;
- Avril, le Marathon de Nantes ;
- Mai, le Printemps de Bourges (dans le cadre d'un accord tarifaire avec la Région Centre-Val de Loire), les Trois Eléphants (Laval), le festival du Premier Roman (Laval), le concours complet (Saumur) et la 7ème Vague (Brétignolles-sur-Mer) ;
- Juin, les Z'éclectiques (Chemillé), les 24 heures du Mans auto, le Hellfest (Clisson) et la Nuit de l'Erdre (Nort-sur-Erdre) ;
- Juillet, Anjou Vélo Vintage (Saumur), les Foins de la rue (Saint-Denis-de-Gastines), les Francofolies (La Rochelle), Dub camp (Joué-sur-Erdre), les Escales (Saint-Nazaire) et le championnat du Monde de BMX (Nantes) ;
- Août, le Festival Interceltique de Lorient (accord avec la Région Bretagne) et le départ de la Solitaire du Figaro (Saint-Nazaire) ;
- Septembre, les journées du patrimoine (Pays de la Loire) ;
- Octobre, le Festival International du Film (La Roche-sur-Yon) et Les Nuits courtes (Fontenay-le-Comte) ;
- Novembre, les Z'éclectiques (Chemillé), Le festival des 3 continents (Nantes) et Bebop (Le Mans) ;
- Décembre, les Transmusicales de Rennes (accord avec la Région Bretagne).

APPROUVE

l'avenant à la convention pour l'intégration tarifaire entre les réseaux SETRAM et Aléop en TER entre la Région, Le Mans Métropole, SNCF Voyageurs et la SETRAM, afin que tous les voyageurs munis d'un titre SETRAM puissent voyager sur le réseau Aléop en TER, sans surcoût ni nouvel acte d'achat, présenté en 2.3.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

l'avenant à la convention relative à l'accès des abonnés « Mon Forfait Annuel » aux trains Aléop en TER, pour permettre aux abonnés de continuer de bénéficier des avantages de l'abonnement régional tutti illimité, et des tarifs intéressants, présenté en 2.3.4. annexe 1,

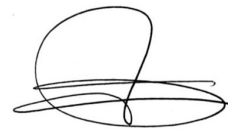
AUTORISE

la Présidente à le signer,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 132 000 € pour 2021 à 2026 dans le cadre du partenariat entre les Régions Normandie, Pays de la Loire et Centre-Val de Loire pour permettre aux voyageurs munis d'un titre Aléop de voyager sur les trains normands.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs